



ALSH « Les Bracicotins »,

Accueil Péri-scolaire du Mercredi pour l'année 2026-2027

Chers parents,

La rentrée scolaire approche, n'oubliez pas d'envoyer vos demandes d'inscriptions pour les mercredis !!

Les inscriptions se font par mail : lesbracicotins@live.fr au moins une semaine avant ! et dans la limite des places disponibles.

Nous vous informons que l'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30.

Pour les nouveaux inscrits, veuillez constituer le dossier de votre enfant :

- Fiche sanitaire et la fiche de renseignements (disponibles sur le site internet de la [Mairie de Bracieux](#) ou à demander par mail)
- Photocopie carnet de santé (pages concernant les vaccinations)
- Une attestation d'assurance extra-scolaire avec responsabilité civile
- Le document CAF ou MSA justifiant du numéro d'allocataire et du quotient familial.
- L'acceptation du règlement intérieur

Pour les enfants dont le dossier est déjà constitué, merci de mettre à jour en début d'année scolaire, les attestations d'assurance et de signaler tout changement d'information (CAF, nouveaux vaccins, numéro de téléphone...etc.)

Tarifs en vigueur : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

→ Sans la prestation CAF / MSA à déduire (pour infos depuis janvier 2025 : 4.72€/journée)

Communes	Quotient familial	Tarif par journée	1/2 j sans repas (Jusqu'à 12h10 ou à partir de 13h30)	1/2 j avec repas (À partir de 12h ou jusqu'à 14h)
Bauzy, Bracieux, Fontaines en Sologne, Neuvy et Tour en Sologne	≤ 700 €	13.90 €	5.10 €	8.80 €
	Entre 701 et 1000 €	14.90 €	5.60 €	9.30 €
	Entre 1001 et 1300 €	17.50 €	6.95 €	10.45 €
	Entre 1300 et 1800 €	20.20 €	8.25 €	11.95 €
	≥ 1801 €	28.60 €	12.50 €	16.10 €
Autres Communes	≤ 700 €	21.20 €	→ Les enfants « hors-regroupements » sont seulement accueillis à la journée le Mercredi	
	Entre 701 et 1000 €	22.25 €		
	Entre 1001 et 1300 €	25 €		
	Entre 1301 et 1800 €	27.55 €		
	≥ 1801 €	36.10 €		

Les enfants mangent au restaurant scolaire et le goûter est fourni.

Le règlement de la participation s'effectuera par l'envoi d'un avis de sommes à payer du trésor public établie en fonction des présences de l'enfant sur la période facturée.

Il conviendra de procéder aux inscriptions pour les vacances scolaires selon les dates définies et communiquées par L'accueil de Loisirs → Affichage bâtiment, Site internet, Panneau Pocket, Page Facebook)

L'inscription pour les mercredis n'inclue pas automatiquement l'inscription pour les vacances.

Le Directeur de L'ALSH

Mr Ceyssset Frédéric